Délibération n°2020/10

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 715-9 et suivants ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement ;
Vu le Grant Agreement n°2019 – 1423 / 001- 001 ;
Vu le Consortium Agreement and Financial Framework of the Erasmus Mundus Master Course « European Master in Biorefinery BIOREF » pour la période 2019 – 2025 (en cours d'examen par les services de l'UTT avant signature).

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 :

Objet : Exonération des frais d'inscription pour les étudiants admis en Master Erasmus Mundus BIOREF
Le Conseil d'Administration vote l'exonération des droits d'inscription des étudiants admis en Master Erasmus Mundus BIOREF car les frais d'inscription des étudiants sur ce Master doivent obligatoirement être versés à l'Université de Lille qui ensuite reversera à l'UTT 2000 € pour le semestre 1 par étudiant inscrit.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 20 Pour : 20 Contre :0 Abstention : 0

Troyes, le 12 mars 2020
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 13/03/2020

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 13/03/2020